

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 4 décembre à 20h00 PROCÈS-VERBAL  
SALLE DES MARIAGES**

**PRESENTS** : MOLINIÉ S. PAYAN R. VEILLY D. LAURENT C. ZANDOMENEGHI N. GIACOPELLI P. PELEGRI L. GOTTI P. DELPEUCH MP. PEYRON J. AYME F. QUÉNEL M.

**PROCURATION** : LERT D donne procuration à LAURENT C. LENGET D donne procuration à PEYRON J.

**EXCUSES** : ICARD S. LACORNE D. NISET M. VELIA S. MARTINEZ B.

**PRÉSENTS**: 12   **PROCURATIONS** : 2   **VOTANTS** : 14

**Le quorum est atteint.**

A été nommée secrétaire de séance : Christine LAURENT

La séance débute à 20 h 03

**• Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal (13/11/2025)**

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2025 à l'unanimité

**Délibération n°1-9-2025**

**EPA MAISON DE L'ENFANCE – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DU RELAIS PETITE ENFANCE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la convention d'entente établie avec l'Etablissement Public Administratif « EPA MAISON DE L'ENFANCE » de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour le rattachement administratif du Relais Petite Enfance, il est nécessaire de prévoir une convention de partenariat et de mise à disposition de nos locaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

Le loyer annuel estimatif et prévisionnel est de 6 048 euros pour l'année 2026.

Ce loyer comprend la location de l'espace, les fluides (chauffage, électricité, eau), l'entretien ménager des locaux ainsi que les dépenses liées au téléphone et au photocopieur et un montant forfaitaire pour la mise à disposition de la machine à laver.

Le montant du loyer sera réajusté au cours du premier trimestre N+1 après le bilan des dépenses de l'année 2026.

Les locaux mis à disposition sont situés à l'immeuble du pôle enfance au 45 chemin des Oliviers et comprennent 1 bureau, 2 salles d'activités et les sanitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE et AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition des locaux à « l'EPA MAISON DE L'ENFANCE » de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour le fonctionnement du RPE du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches relatives à l'application de ladite convention, dont la facturation et le réajustement du loyer.

**Débat et commentaires :**

Mme ZANDOMENEGHI N précise que l'EPA maison de l'enfance regroupe 6 communes (Tulette, St Paul 3 Châteaux, Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint Restitut et Suze la Rousse). La commune met à disposition une partie des locaux de l'espace Serge VOLLE. Le RPE (Relais PETITE ENFANCE) organise régulièrement des animations sur la commune. Les communes de La Baume de Transit et Rochegude quant à elles, utilisent leurs locaux 1 fois par mois environ. Le montant du loyer est de 6 048€ avec un réajustement au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

## **DELIBERATION N°2-9-2025**

**Création de poste**

**agent de maîtrise**

**A temps complet**

**A compter du 08 décembre 2025**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Qu'en raison du départ d'un agent, il est nécessaire de créer un poste pour assurer la continuité du service. Elle propose d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise à temps plein à compter du 08 décembre 2025

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 08 décembre 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs au 08 décembre 2025

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **Débat et commentaires**

Mme MOLINIÉ explique aux membres du conseil que suite au détachement d'un agent, elle a dû recruter.

Pour cela une vacance de poste d'adjoint administratif de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>eme</sup> classe a été publiée. L'agent qui a été retenu est un agent de maîtrise. Mme le Maire informe qu'en l'état actuel, il est impossible de la recruter au regard de l'annonce publiée qui indique le grade d'adjoint principal 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe. Après consultation du service juridique, il est possible de la recruter par voie de détachement. A la suite cette période de détachement, nous pourrons la recruter mais pour cela une vacance de poste agent de maîtrise doit être publiée.

Mme QUÉNEL M demande si un entretien a été fait ? Mme MOLINIÉ répond qu'elle l'a rencontrée à plusieurs reprises.

M PEYRON J demande si l'emploi qu'elle occupait précédemment était sur un poste similaire ? Mme MOLINIÉ répond qu'elle encadrait une cinquantaine d'agents, elle ajoute que les missions qui lui seront confiée à la mairie de Tulette seront d'encadrer les agents (services ménage, scolaire et la poste), les commandes, d'assurer le lien avec le Centre de Gestion pour les salaires et le suivi des carrières et suivra les dossiers de subvention. Mme PAYAN R précise que les payes sont externalisées.

M GIACOPELLI P veut savoir ce qui se passerait dans le cas où l'agent en détachement demanderait à revenir sur son poste ? Mme MOLINIÉ répond qu'actuellement, il n'y a pas de DGS ou secrétaire de Mairie, poste budgété, il y aurait donc assez de poste si l'agent devait revenir.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Prêt de salle communale**

Mme le Maire interroge les membres du conseil municipal, sur le prêt de salle communale pour les candidats aux élections municipales. En effet, en période électorale, il lui semble nécessaire, afin de préserver un cadre de débats démocratiques équilibré, de mettre à disposition des candidats les salles communales (salle du presbytère ou autre) en fonction de leurs disponibilités. Elle propose de limiter la réservation de la salle des fêtes à deux utilisations maximums par candidats pour des réunions publiques. ? Les élus approuvent les 2 propositions.

Il est donc décidé que les candidats pourront réserver la salle des fêtes au maximum deux fois pour la tenue de réunions publiques. La salle paroissiale pourra être réservée sans limitation du nombre d'utilisation, sous réserve de disponibilité.

M VEILLY D précise qu'à ce jour il n'a formulé aucune demande de prêt de salle.

### Travaux Garriguette

Mme DELPEUCH souhaite des informations sur les travaux prévus sur les voiries du lotissement de la Garriguette.

M VEILLY D répond qu'il a eu un rendez-vous avec M LEMOINE, Responsable du bureau d'étude de l'agence Planisphère. Le chantier du lotissement de la Garriguette et celui de la place Costerouze vont être regroupés. A ce jour, nous attendons les données chiffrées afin de pouvoir déposer une demande de subvention, celle-ci devra être déposée avant le 31 janvier 2026. M LEMOINE a transmis à M VEILLY D les éléments techniques. En ce qui concerne les Gariguettes, il faut reprendre une partie du réseau des eaux pluviales avant de commencer les travaux sur le surfacique. Les travaux pourraient débuter courant deuxième semestre 2026.

### Réunion Tulettissime

Lors d'une réunion avec l'association Tulettissime, Mme DELPEUCH, présidente de Tulettissime est interrogée sur les moyens par lesquels une association pourrait venir en aide aux personnes sinistrées. Cela fait suite à l'incendie qui a eu lieu dans la nuit de dimanche à lundi. Mme DELPEUCH, ajoute que les associations pourraient servir de lien social et un tissu associatif pourrait être présent pour favoriser l'entraide. Mme MOLINIÉ précise que la personne sinistrée a été accueillie chez ses enfants. Elle ajoute avoir mis en œuvre les moyens pour répondre à l'urgence (prêt d'un camion pour déménager les meubles qu'il a été possibles de sauver ainsi qu'un local pour les entreposer. Cette personne a été reçue en mairie pour l'aiguiller sur des logements et les actes administratifs.

Mme QUENEL M demande qui a créé la cagnotte mise en ligne ? Mme PAYAN R répond que c'est sa petite fille.

Mme PAYAN R précise que le sujet concernant le manque de bénévole a été abordé lors de la dernière réunion du CCAS. Qu'il a été décidé de rencontrer M. Besson, responsable du Secours Populaire, afin de bénéficier de son aide et de tenter de relancer le bénévolat sur la commune et essayer de fédérer les associations.

Fin de séance 20h45

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
Sylvie MOLINIÉ

